



Recommandation 749 (1975)¹

Radio-télévision européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 748 \(1975\)](#), relative au rôle et à la gestion des services nationaux de radio-télévision, et notamment sa conviction que la radio-télévision peut constituer un moyen important de promouvoir l'unité européenne ;
2. Consciente des services rendus par l'Eurovision, mais constatant que les émissions retenues pour ce réseau complexe ne portent que sur une gamme de thèmes limitée (événements importants ou bien sujets attirant le grand public) ;
3. Persuadée que l'on informe insuffisamment le public européen des activités de nombreuses organisations européennes, et en particulier de celles de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, du fait que ces activités ne présentent pas un intérêt immédiat, alors que justement le public s'y intéresserait bien davantage s'il était mieux informé ;
4. Rappelant sa [Résolution 584 \(1975\)](#), relative à la retransmission de débats parlementaires, et convaincue que le principe en est tout aussi valable dans le cas de débats parlementaires au niveau européen, notamment lorsqu'ils ont pour but - comme c'est le cas à l'Assemblée du Conseil de l'Europe - de permettre un échange réel et sincère des leçons tirées de l'expérience acquise par l'ensemble des démocraties européennes,
5. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements membres :
 - a. à poursuivre une politique plus énergique d'échanges d'émissions entre Etats européens et, dans la mesure du possible, de recourir au sous-titrage plutôt qu'au doublage pour surmonter les difficultés linguistiques ;
 - b. à encourager leurs propres réseaux nationaux à rendre compte d'une manière régulière et sérieuse (et non pas « sensationnaliste ») des activités en cours dans les grandes organisations européennes ;
 - c. à procéder à des consultations en vue de créer à Strasbourg un centre chargé de coordonner les travaux de mise au point du matériel de base destiné à ces émissions.

1. Discussion par l'Assemblée le 23 janvier 1975 (18e séance) (voir [Doc. 3520](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 23 janvier 1975 (19e séance).

